

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-80B

6.4 Autres actes réglementaires

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association communautaire pour la promotion et le développement culturel de la jeunesse, en date du 25 septembre 2024, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 5 octobre 2024, de 18h00 à minuit, à l'espace Barbara, à l'occasion du concert de Féfé,

ARRÊTE

Article 1 : L'association communautaire pour la promotion et le développement culturel de la jeunesse, représentée par Monsieur Pascal Timpano, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 5 octobre 2024, de 18h00 à minuit, à l'espace Barbara, à l'occasion du concert de Féfé,

Article 2 : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- L'association communautaire pour la promotion et le développement culturel de la jeunesse

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 2 octobre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT